



2023/0201(APP)

9.2.2024

PROJET DE RECOMMANDATION

sur le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027
(0000/2024 – C9-0000/2024 – 2023/0201(APP))

Commission des budgets

Corapporteurs: Jan Olbrycht, Margarida Marques

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (0000/2024 – C9-0000/2024 – 2023/0201(APP))

(Procédure législative spéciale – approbation)

Le Parlement européen,

- vu le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (0000/2024),
 - vu la demande d’approbation présentée par le Conseil conformément à l’article 312, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (C9-0000/2024),
 - vu la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027, présentée par la Commission le 20 juin 2023 (COM(2023)0337),
 - vu sa résolution du 3 octobre 2023 sur la proposition de révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel 2021-2027¹,
 - vu l’article 92 et l’article 105, paragraphes 1 et 4, de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation de la commission des budgets (A9-0000/2024),
1. donne son approbation au projet de règlement du Conseil, dont le texte figure à l’annexe de la présente résolution;
 2. approuve la déclaration commune du Parlement, du Conseil et de la Commission annexée à la présente résolution;
 3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil, à la Commission ainsi qu’aux parlements nationaux.

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0335.